

Règlement Jeu-concours « #letsplanttrees »

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège principal à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval (dénommée ci-après « organisateur ») et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise en collaboration avec trois influenceurs, pendant la période du 31 mai 2021 au 14 juin 2021 un jeu-concours sans obligation d'achat avec un tirage au sort dénommé « #letsplanttrees » (dénommé ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours, l'organisateur permet à 3 personnes de gagner une carte de crédit Visa Classic avec la cotisation annuelle offerte pendant 1 an ainsi qu'un montant de 500 euros remboursé sur le compte lié à cette carte dès que 500 euros d'achats cumulés seront effectués avec cette carte.

L'action est limitée au territoire luxembourgeois.

Art. 2 – Participation

La participation au présent concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement. La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques ayant atteint l'âge de 18 ans disposant d'une adresse postale et e-mail valides, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte sur le formulaire de participation ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

Pour participer au concours, les personnes doivent répondre à l'ensemble des conditions ci-dessous :

- Suivre la page Instagram de la Banque Raiffeisen (@raiffeisen.lu)
- Suivre la page Instagram d'un des influenceurs parmi : Anna (@annaroslily), Thomas (@thomasiser) et Bianca (@thegreencreator)
- Identifier 2 personnes en commentaire sous la photo de l'influenceur avec le #letsplanttrees
- Inscription sur le site de l'organisateur via le formulaire de participation communiqué sur le post de l'influenceur.

Le participant doit donc disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune participation au jeu-concours par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou par message privé sur les réseaux sociaux ne sera acceptée.

L'acceptation du gain par le gagnant vaut acceptation explicite des présentes conditions de jeu. Les publications non conformes aux règles de bonne conduite ne seront pas prises en compte lors du tirage au sort.

Art. 4 – Gain

L'organisateur met en jeu pour 3 gagnants (1 gagnant par influenceur), le gain suivant :

- Une carte de crédit Visa Classic avec la cotisation annuelle offerte pendant 1 an ainsi que 500 euros remboursés sur le compte lié à cette carte dès que 500 euros d'achats cumulés seront effectués avec cette carte. Ce remboursement sera effectué en une seule fois et dans un délai de 2 mois après le dernier achat permettant d'atteindre le montant de 500 euros. Le gagnant a jusqu'à un an après la date de la commande de la carte pour effectuer les achats qui seront pris en compte pour le remboursement des 500 euros. Passé ce délai, le montant de 500 euros ne sera pas remboursé.

Pour pouvoir bénéficier du gain, les gagnants doivent être ou devenir¹ client de la Banque Raiffeisen, société coopérative.

Le gagnant devra se rendre à l'agence siège de la Banque Raiffeisen, située 4, rue Léon Laval à Leudelange afin de procéder à l'ouverture de compte pour la carte.

Art. 5 – Détermination des gagnants

Les 3 gagnants (1 gagnant par influenceur) seront tirés au sort par l'organisateur.

Le tirage au sort sera effectué le 17 juin 2021 au siège de la Banque Raiffeisen en présence de 3 de ses employés. Pour déterminer les 3 gagnants, chaque participant sera identifié par un numéro dans une liste spécifique, puis 3 numéros seront tirés au sort. Le premier numéro permettra de déterminer le premier gagnant ayant participé avec l'influenceuse Anna (@annaroslily), le deuxième numéro permettra de déterminer le gagnant ayant participé avec l'influenceur Thomas (@thomasiser) et le troisième numéro tiré au sort permettra de déterminer le gagnant ayant participé avec l'influenceuse Bianca (@thegreencreator).

Les gagnants seront contactés par l'organisateur via messagerie privée sur Instagram. Dès réception de ce message, les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours pour entrer en contact avec l'organisateur. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Dès acceptation du gain, le nom d'utilisateur Instagram du gagnant sera communiqué à l'influenceur par lequel le gagnant a participé au jeu-concours et publié sur le compte Instagram de celui-ci. L'acceptation du gain vaut autorisation explicite du participant à l'organisateur de transmettre son nom d'utilisateur Instagram à l'influenceur par lequel le gagnant a participé au jeu-concours ainsi qu'à la publication de son nom d'utilisateur Instagram sur le post de l'influenceur.

Une seule participation est autorisée par participant. Le non-respect de cette restriction entraîne l'exclusion du participant du jeu-concours.

Le gain ne pourra être ni monnayé, ni échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par Banque Raiffeisen s.c, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique mentions légales.

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_deve_nements_de_jeux_et_de_concours_nde671_fr_v_01_01_2021.pdf

¹ Sous réserve d'acceptation du dossier

L'organisateur n'a aucun contrôle sur les collectes d'informations réalisées par Instagram lorsque vous utilisez leur réseau. Nous vous invitons à consulter [la politique de protection de la vie privée d'Instagram](#) afin de prendre connaissance des finalités d'utilisation, notamment publicitaires, des informations de navigation et autres données qu'Instagram peut recueillir.

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-de-protection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion à la plateforme Instagram ou au site internet de l'organisateur, que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

Art. 8 – Publicité et marketing

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise des lots et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 14 juin 2021 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Les participants déclarent être conscients que les influenceurs ne sont pas soumis aux mêmes règles professionnelles que l'organisateur, notamment en ce qui concerne le secret bancaire et déchargent l'organisateur de toute responsabilité y afférente.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.